



Règlement intérieur de la Compagnie des Archers de la Thur

ARTICLE 1 - Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire, puisque accepté lors de l'adhésion.

Il est publié sur le site internet des Archers de la Thur.

ARTICLE 2 - Admission et départ

Toute personne désireuse de pratiquer le tir à l'arc dans les lieux utilisés par la Compagnie des Archers de la Thur doit être membre de ce club et posséder une licence valide à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA).

Tout **membre** de la Compagnie des Archers de la Thur devra :

- Etre à jour de sa cotisation annuelle au club.

Tout **licencié** de la Compagnie des Archers de la Thur devra donc :

- Etre membre du club
- Posséder une licence fédérale établie par la FFTA, laquelle donne accès à tous les concours fédéraux et aux diverses manifestations organisées par l'association.
- Produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition.

Un archer désirant quitter la Compagnie des Archers de la Thur pour un autre club devra demander au bureau que l'autorisation de transfert soit saisie sur l'extranet fédéral. Cependant ce transfert ne sera autorisé que si l'archer n'est plus redevable de biens matériels ou de dettes financières, ou si aucune procédure disciplinaire à son encontre est en cours.

ARTICLE 3 – Adhésion et licence

Le montant de la cotisation annuelle est fixé tous les ans. L'intégralité de la cotisation est exigible pour tous les membres de la Compagnie des Archers de la Thur au moment du renouvellement de la licence. Cette cotisation couvre l'adhésion pour la saison à la Compagnie des Archers de la Thur ainsi que le montant des licences reversées par notre association aux différentes instances fédérales. Une réduction de 50 % du montant le moins élevé de la cotisation au Club est accordée à partir du deuxième membre d'une même famille.

ARTICLE 4 – Nouveaux membres débutants

Les nouveaux membres débutants acquitteront la première année une somme forfaitaire au titre de l'initiation au tir à l'arc. Un matériel d'initiation est mis à leur disposition, contre paiement d'une location trimestrielle et remise d'un chèque de caution, le temps qu'il leur est nécessaire. Il est évident qu'il leur est demandé de prendre soin du matériel ainsi loué par le Club. Les dégâts occasionnés par la mauvaise utilisation du matériel et par le non respect des consignes et conseils donnés par l'instructeur seront à la charge de l'archer ou des parents si ce dernier est mineur.

En cas de non-restitution de l'arc, le chèque de caution sera encaissé par le Club.

ARTICLE 5 – Formation

Tout archer ayant au moins deux ans d'ancienneté de licence au Club peut demander au Comité son inscription aux formations d'Entraîneur 1 ou 2. L'ensemble des frais de formation est pris en charge par le Club.

Les archers ayant obtenu leur diplôme à la suite de cette formation s'engagent à exercer leur fonction d'entraîneur pendant au moins deux ans au sein du Club.

ARTICLE 6 – Responsabilités

Les archers utilisent leur matériel ou celui du club sous leur pleine responsabilité. Aucun recours ne peut s'exécuter contre l'association en cas de perte, de détérioration ou de vol de matériel. Un archer est garant du matériel qui lui est confié et en est responsable financièrement en cas de détérioration ou de vol.

Pour participer à certaines activités de l'association, notamment lors de déplacements en compétitions, l'accord écrit des parents ou tuteurs légaux est nécessaire pour le transport de mineurs avec des véhicules personnels.

ARTICLE 7 – Démission et radiation

La qualité de membre de la Compagnie des Archers de la Thur se perd :

- Par la démission adressée par écrit au Président de l'Association. La démission n'étant acceptée qu'après que le demandeur se soit acquitté de toutes ses dettes et obligations.
- Par la radiation prononcée par le Comité Directeur pour non paiement de la cotisation ou pour une attitude incompatible avec les règles, coutumes et usages en vigueur. Dans ce cas, suivant la procédure légale, l'Archer est entendu par le Bureau qui lui motive sa décision qui est sans appel. Si la radiation est prononcée, l'archer n'aura droit à aucun remboursement de ses cotisations.

ARTICLE 8 – Fonctionnement du club

Chaque membre se doit de participer à la vie du club par sa présence :

- Lors des manifestations internes et externes (concours internes, organisation de compétitions, animations diverses...)
- Lors des journées de travail organisées régulièrement.

Un minimum de trois présences est souhaité à l'année, dans le cas contraire, une majoration de 15 euros sera appliquée à la cotisation de l'archer concerné (à partir de la catégorie sénior) à la prochaine prise de licence. Les cas particuliers seront discutés en réunion de comité.

ARTICLE 9 – Conditions de tir

Il est recommandé de ne pas tirer seul sur le terrain ou dans la salle. Une seconde personne présente peut alerter les secours en cas d'accident ou malaise.

Il est interdit de laisser tirer une personne non licenciée ou étrangère à la Compagnie des Archers de la Thur sans l'autorisation d'un membre responsable du Comité. Toutefois, cette personne ne doit, en aucun cas, tirer sans la présence d'un archer confirmé. Cette autorisation ne peut-être que ponctuelle.

Afin d'éviter tout accident, les membres de la Compagnie des Archers de la Thur qui seraient éventuellement accompagnés de parents ou amis, sont priés d'en assurer la surveillance, le Club dégageant toute sa responsabilité.

Les archers de moins de 18 ans n'ont accès au pas de tir qu'en présence d'un adulte accompagnateur ou tireur. Le Club se dégage de toute responsabilité en cas de non respect de cette règle.

Le matériel de tir utilisé ne comprendra que l'arc et les flèches, à l'exclusion de tout autre engin de tir. En cas de non respect de ces dispositions, et conformément à l'article 7, le bureau donnera d'abord un avertissement puis en cas de récidive, prononcera la radiation des contrevenants utilisant d'autres armes que l'arc.

ARTICLE 10 – Les concours

La participation des membres de la Compagnie des Archers de la Thur en compétition est un puissant élément moteur indispensable à la promotion et à l'image de marque de notre Club.

Dans ce but, la Compagnie des Archers de la Thur prend en charge les frais d'inscription à quatre concours par saison. Le Comité peut modifier ce nombre en début de saison.

La procédure d'inscription aux compétitions sera définie en début de saison.

Lorsqu'un tireur inscrit à un concours ne s'y présente pas, sans prévenir au moins 2 jours à l'avance le Trésorier, la Compagnie des Archers de la Thur lui demandera le remboursement des frais de son inscription. Cependant, il peut y avoir des exceptions qui seront vues au cas par cas.

Une participation aux déplacements en championnats nationaux ou internationaux sera également allouée aux archers qualifiés. Le montant de cette participation sera fixé par le Comité en fonction des possibilités financières de l'Association. Il sera en relation avec l'importance de la manifestation et le nombre d'archers concernés.

Dans ces différentes manifestations, il est demandé aux membres de la Compagnie des Archers de la Thur de représenter dignement leur club, par leur tenue vestimentaire, leur comportement et leurs propos. Il est vivement recommandé à l'archer de porter la tenue de club pour renforcer l'image et la cohésion de notre association.

ARTICLE 11 – Remboursement de frais

Toute demande de remboursement de frais engagés pour le compte de la Compagnie des Archers de la Thur doit être établie sur le document spécifique prévu à cet effet et être signée par le Président ou le Trésorier.

ARTICLE 12 – Les usages

La politesse et le respect de l'autre, ainsi que le respect de son matériel, sont essentiels. Aucun comportement douteux entre archers, qu'il soit verbal ou comportemental, ne sera toléré. Si toutefois un archer ne veut s'y conformer, le Comité lui adressera un avertissement. Si ce dernier récidive le Comité prononcera sa radiation conformément à l'article 7.

Si plusieurs archers tirent ensemble, la courtoisie veut que le dernier archer sur le pas de tir ne fasse pas attendre ceux qui ont terminé leurs tirs, sauf cas d'entraînement spécifique. Ceci peut être évité si tous les archers viennent en même temps au pas de tir. Le même principe s'applique lorsque l'on va récupérer ses flèches. Les besoins d'entraînement de chaque archer étant spécifiques, il est utile de les respecter.

Il est également demandé à tous archers d'arriver à l'heure aux entraînements afin d'éviter tous les désagréments que provoquent les retards des uns et des autres. Si toutefois, un retard pour une raison exceptionnelle devait avoir lieu, l'archer montera son matériel et s'intégrera à l'entraînement sans déranger les autres.

Le terrain d'entraînement peut-être mis à la disposition d'un membre du Club pour y organiser une fête. Pour cela, il suffit d'en faire la demande au Président au moins 15 jours à l'avance.

ARTICLE 13 – Discipline

En SALLE :

Le règlement du Collège Rémy FAESCH s'applique à notre salle d'entraînement et aux activités qui y ont lieu, à savoir :

- Le respect des lieux,
- L'interdiction de fumer,
- La libération de la salle aux horaires définis,
- Le port de chaussures de sport.

Chaque archer participe à l'installation et au rangement du matériel de tir en y portant l'attention nécessaire afin de le préserver.

Le sol est balayé, les armoires contenant le matériel du Club sont tenues correctement rangées et fermées à clé. Le dernier archer à partir doit vérifier l'extinction des lumières de la salle et de tous les vestiaires et fermer portes et portail à clé.

En EXTERIEUR :

A la fin de l'entraînement au terrain, le matériel qui a été sorti des conteneurs doit être correctement rangé. Le terrain doit rester propre, les déchets de pique-nique ou autres sont évacués par leur producteur.

En cas de vent fort, l'accès au bois qui borde la Thur est interdit pour raison de sécurité. Le portail est fermé par le dernier archer qui quitte le terrain.

Le présent règlement intérieur est la mise à jour au 09.09.2017 du précédent règlement adopté lors de l'Assemblée Générale du 5 mars 2013.